

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 994 rendant exécutoires les délibérations suivantes de l'Assemblée Territoriale :

n° 994

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 6 juillet 1964
Numéro JO n° 7 du 01/08/1964	Date du numéro 1 août 1964

TEXTE INTÉGRAL

Sont rendues 'exécutoires les délibérations suivantes de l'Assemblée Territoriale en'dade du ef juillet 1964: — n° 88/66L., fixant vis-à-vis dw' Port de Commerce de Djibouti.les obligations des sociétés pétrolières qui y sont installées où y 'exploitent des lignes ; — n° 90/6e L., approuvant le statut de la profession de transitaires-commissionnaires dans le Port de Djibouti ; — n° 91/686L, approuvant le cahier des charges de la manutention.